

RÈGLEMENT D'AIDES POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UN PYLÔNE – FONDS DÉPARTEMENTAL NUMÉRIQUE (FDN)

Bénéficiaires : communes.

Dépenses éligibles : travaux d'extension du réseau électrique pour le raccordement électrique d'un pylône, installation de transformateur.

Modalités d'intervention :

Le taux d'intervention du Département sera ajusté en fonction des autres financeurs dans la limite d'un taux maximum de 80% du montant HT des dépenses.

Dépôt des dossiers :

Les demandes de subventions doivent être déposées au fil de l'eau sur la plateforme extranet du Département, accessible via le lien <http://territoires.eurelien.fr>

Pièces à fournir :

- délibération sollicitant l'aide du Département, au titre du Fonds départemental numérique (FDN),
- devis,
- note de présentation succincte des travaux à réaliser,
- plan de financement signé.

Modalités d'instruction et de versement :

Après réception et instruction des demandes, les propositions de subventions seront présentées lors des différentes Commissions permanentes.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de trois ans à compter de la date de la décision de la Commission permanente.

Pour toute subvention supérieure à 3 500 €, le versement de la subvention interviendra de la façon suivante :

1er acompte (30%) de la subvention sur production :

- de toutes pièces justifiant du commencement de l'opération (ordre(s) de service, facture(s) visée(s) du receveur ou état récapitulatif intermédiaire de la dépense visé du receveur).

Le solde à la fin du projet sur production :

- du justificatif de l'apposition du logo du Conseil départemental d'Eure-et-Loir (photo...)
- d'un état récapitulatif final, visé du receveur, faisant apparaître les dépenses HT, dates et numéros de mandats,
- du plan de financement définitif faisant apparaître les subventions accordées.

En deçà d'une subvention de 3 500 €, un seul versement en totalité sera effectué à la fin du projet, sur production des pièces demandées pour le solde.

Service instructeur :

Direction des partenariats territoriaux

Service d'appui aux territoires

Aurélien SILLY

02 37 23 59 70

mail : aurelien.silly@eurelien.fr